

**COMPTE RENDU DU CONSEIL MUNICIPAL DE MARLES-EN-BRIE**  
**SEANCE DU 18 JUIN 2009**

L'an deux mil neuf, le dix huit juin à vingt heures et trente minutes, les membres du conseil municipal, dûment convoqués le onze juin deux mil neuf, se sont réunis, au lieu ordinaire de leurs séances, sous la Présidence de Madame Monique ALLAIN.

*Ont assisté à la séance* : Monique ALLAIN, maire, Alain MAGIDS, Stéphane BONNEL, Myrto VERO, Michel LACAS, adjoints, Patrick POISOT, Isabelle VERNET, Bertrand FOUILLÉ, Michèle BENECH, Marie-Thérèse COUDERT, Claudine CHARLES, Bruno COTINAT, Jean-Marie BOCKLER, Denise GUERENNE, Caroline VERTON, conseillers municipaux.

*Secrétaire de séance* : Isabelle VERNET.

Ouverture de la séance à vingt heures et quarante cinq minutes.

Le procès-verbal de la dernière séance est approuvé à l'unanimité.

Madame le Maire passe ensuite à l'ordre du jour.

-----

**Approbation du compte administratif 2008 du budget général**

Madame le maire demande au conseil municipal de désigner un Président de séance conformément à l'article L. 2121-14 du code général des collectivités territoriales pour qu'il soit procédé au vote du compte administratif du budget communal de l'exercice 2008.

A l'unanimité, M. Alain MAGIDS est désigné pour présider la séance.

Le Président de séance expose au conseil municipal que les résultats du compte administratif du budget général s'établissent comme suit :

Dépenses de fonctionnement :	934 005,21 €
Recettes de fonctionnement :	1 078 912,78 €
	-----
Résultat de fonctionnement :	+ 144 907,57 €
Dépenses d'investissement :	439 507,91 €
Recettes d'investissement :	748 305,29 €
	-----
Résultat d'investissement :	308 797,38 €

D'où un excédent d'exercice, hors reste à réaliser, de 453 704,95 €.

Compte tenu des résultats antérieurs, les résultats de clôture de l'exercice 2008, sont :

En section d'investissement :	162 459,20 €
En section de fonctionnement :	144 907,57 €
	-----
D'un résultat de clôture de :	307 366,77 €

Il est ensuite procédé au vote. Le compte administratif du budget général de la commune, de l'année 2008, est approuvé, Madame le maire n'ayant pas pris part au vote.

## **Approbation du compte de gestion 2008 du budget général**

Après s'être fait présenter le budget communal unique de l'exercice 2008 et, les titres définitifs des créances à recouvrer, le compte de gestion dressé par le receveur accompagné des états de développement des comptes de tiers, ainsi que l'état de l'actif, l'état des restes à recouvrer et l'état des restes à payer,

Après en avoir entendu et approuvé le compte administratif de l'exercice 2008,

Après s'être assuré que le receveur a repris dans ses écritures le montant de chacun des soldes figurant au bilan de l'exercice 2008 et qu'il a procédé à toutes les opérations d'ordre qu'il lui a été prescrit de passer dans ses écritures.

Considérant les opérations régulières,

1. Statuant sur l'ensemble des opérations effectuées du 1<sup>er</sup> janvier 2008 au 31 décembre 2008,
2. Statuant sur l'exécution du budget de l'exercice 2008 en ce qui concerne les différentes sections budgétaires et budgets annexes,
3. Statuant sur la comptabilité des valeurs inactives,

Ceci exposé, après en avoir délibéré, le conseil municipal, à l'unanimité,

**DECLARE** que le compte de gestion du budget communal dressé, pour l'exercice 2008, par le receveur municipal, visé et certifié conforme par l'ordonnateur, n'appelle ni observation, ni réserve de sa part.

## **Affectation des résultats du budget général de l'exercice 2008**

Madame le maire expose au conseil municipal que les résultats de clôture de l'exercice 2008 du budget général, compte tenu des résultats antérieurs s'établissent comme suit :

Excédent d'investissement de clôture :	162 459,20 €
Excédent de fonctionnement de clôture :	144 907,57 €

Par ailleurs, les restes à réaliser présentent un solde négatif de 5 506 € (66 380 € en dépenses et 60 874 € en recettes).

La section d'investissement compte tenu des restes à réaliser, présente un excédent de 156 953,20 €.

Madame le maire propose alors au conseil municipal de reporter 144 907,57 € en section de fonctionnement et 162 459,20 € en section d'investissement.

Ceci exposé, après en avoir délibéré, le conseil municipal, approuve cette proposition à l'unanimité.

## **Approbation du compte administratif 2008 du budget annexe « épicerie »**

Madame le maire demande au conseil municipal de désigner un Président de séance conformément à l'article L. 2121-14 du code général des collectivités territoriales pour qu'il soit procédé au vote du compte administratif du budget annexe « épicerie » de l'exercice 2008.

A l'unanimité, M. Alain MAGIDS est désigné pour présider la séance.

Le Président de séance expose au conseil municipal que les résultats du compte administratif du budget annexe « épicerie » s'établissent comme suit :

Dépenses de fonctionnement :	1 307,87 €
Recettes de fonctionnement :	9 184,35 €
	-----
Résultat de fonctionnement :	7 876,48 €
Dépenses d'investissement :	7 483,93 €
Recettes d'investissement :	10 830,50 €
	-----
Résultat d'investissement :	3 346,57 €

D'où un excédent d'exercice de 11 223,05 €.

Compte tenu des résultats antérieurs, les résultats de clôture sont les suivants :

En section d'investissement :	- 7 483,93 €
En section de fonctionnement :	+ 7 946,54 €
	-----
soit un excédent de :	462,61 €

Il est ensuite procédé au vote, le compte administratif du budget annexe « épicerie », pour l'année 2008, est approuvé, à l'unanimité, Madame le maire n'ayant pas pris part au vote.

#### **Approbation du compte de gestion 2008 du receveur municipal pour le budget annexe « épicerie »**

Après s'être fait présenter le budget annexe « épicerie » unique de l'exercice 2008 et, les titres définitifs des créances à recouvrer, le compte de gestion dressé par le receveur accompagné des états de développement des comptes de tiers, ainsi que l'état de l'actif, l'état des restes à recouvrer et l'état des restes à payer,

Après en avoir entendu et approuvé le compte administratif de l'exercice 2008,

Après s'être assuré que le receveur a repris dans ses écritures le montant de chacun des soldes figurant au bilan de l'exercice 2008 et qu'il a procédé à toutes les opérations d'ordre qu'il lui a été prescrit de passer dans ses écritures.

Considérant les opérations régulières,

4. Statuant sur l'ensemble des opérations effectuées du 1<sup>er</sup> janvier 2008 au 31 décembre 2008,
5. Statuant sur l'exécution du budget de l'exercice 2008 en ce qui concerne les différentes sections budgétaires et budgets annexes,
6. Statuant sur la comptabilité des valeurs inactives,

Ceci exposé, après en avoir délibéré, le conseil municipal, à l'unanimité,

**DECLARE** que le compte de gestion du budget annexe « épicerie » dressé, pour l'exercice 2008, par le receveur municipal, visé et certifié conforme par l'ordonnateur, n'appelle ni observation ni réserve de sa part.

### **Affectation des résultats du budget annexe « épicerie » de l'exercice 2008**

Madame le maire expose au conseil municipal que les résultats de clôture de l'exercice 2008 du budget annexe « épicerie », compte tenu des résultats antérieurs s'établissent comme suit :

Excédent de fonctionnement :	+ 7 946,54 €
Déficit d'investissement :	- 7 483,93 €
D'où un excédent de clôture de	<u>462,61 €</u>

La section d'investissement fait apparaître un besoin de financement de 7 483,93 €.

Madame le maire propose alors au conseil municipal d'affecter une partie de l'excédent de clôture en section d'investissement, soit 7 483,93 €, pour combler le besoin de financement de la section d'investissement et de reporter le solde, soit 462,61 € en section de fonctionnement en report à nouveau créditeur.

Ceci exposé, après en avoir délibéré, le conseil municipal approuve cette proposition, à l'unanimité.

### **Approbation du compte de gestion 2008 du receveur municipal pour le budget annexe «lotissement»**

Après s'être fait présenter le budget annexe «lotissement» unique de l'exercice 2008 et, les titres définitifs des créances à recouvrer, le compte de gestion dressé par le receveur accompagné des états de développement des comptes de tiers, ainsi que l'état de l'actif, l'état des restes à recouvrer et l'état des restes à payer,

Après en avoir entendu et approuvé le compte administratif de l'exercice 2008,

Après s'être assuré que le receveur a repris dans ses écritures le montant de chacun des soldes figurant au bilan de l'exercice 2008 et qu'il a procédé à toutes les opérations d'ordre qu'il lui a été prescrit de passer dans ses écritures.

Considérant les opérations régulières,

7. Statuant sur l'ensemble des opérations effectuées du 1<sup>er</sup> janvier 2008 au 31 décembre 2008,
8. Statuant sur l'exécution du budget de l'exercice 2008 en ce qui concerne les différentes sections budgétaires et budgets annexes,
9. Statuant sur la comptabilité des valeurs inactives,

Ceci exposé, après en avoir délibéré, le conseil municipal, à l'unanimité,

**DECLARE** que le compte de gestion du budget annexe «lotissement» dressé, pour l'exercice 2008, par le receveur municipal, visé et certifié conforme par l'ordonnateur, n'appelle ni observation ni réserve de sa part.

### **Fixation du montant de la redevance annuelle d'occupation du domaine public due par France Télécom**

Madame le maire informe le conseil municipal que les articles R. 20-51 et R. 45-1 du code des Postes et Communications Electroniques prévoient le paiement d'une redevance d'occupation du domaine public routier, par les opérateurs, pour les ouvrages et équipements de communications électroniques.

France Télécom a transmis un tableau récapitulatif du patrimoine des équipements de communications électroniques installés sur Marles-en-Brie, arrêté au 31 décembre 2008. Le nombre de kilomètres d'artères de conduite en sous-sol est de 13,795 et le nombre de kilomètres d'artères aériennes est de 1,310 km. Aucune permission de voirie n'a été accordée en 2008.

Le montant annuel des redevances déterminé conformément aux articles R. 20-51 et R. 20-52, en fonction de l'occupation, des avantages qu'en tire le permissionnaire et de la valeur locative de l'emplacement occupé ne peut excéder : 30 € par kilomètre et par artère, pour l'occupation du domaine public routier. L'artère, étant un fourreau contenant ou non des câbles, ou un câble en pleine terre ou des câbles tirés entre deux supports.

Madame le maire propose alors au conseil municipal de fixer, pour l'année 2008, le montant de la redevance annuelle d'occupation du domaine public routier géré par le maire de Marles-en-Brie, au taux maximum prévu, soit 453,15 € ainsi calculé : 1,310 km d'artères + 13,795 km d'artères en sous-sol = 15,105 km x 30 €.

Après en avoir délibéré, le conseil municipal, à l'unanimité, décide de fixer à 453,15 € le montant de la redevance d'occupation du domaine public due par France Télécom pour l'année 2008.

### **Avenant n°7 a la convention conclue avec l'Office Central de Restauration Scolaire (OCRS)**

Madame le maire rappelle au conseil municipal que :

- ✓ par une délibération du 29 juin 2003, une convention a été signée pour la fourniture de repas, en liaison froide, au restaurant scolaire,
- ✓ par une délibération du 18 juin 2008, l'avenant n°6 a été conclu avec l'Office Central de Restauration Scolaire, pour l'année scolaire 2008 / 2009 qui fixe à 2,183 € HT, soit 2,303 € TTC le prix du repas.

Madame le maire expose au conseil municipal que l'OCRS a soumis une proposition d'avenant pour l'année scolaire 2009 / 2010, portant le prix du repas à 2,237 € HT, soit 2,360 € TTC, soit une hausse annuelle de 2,47 %.

Madame le maire propose alors au conseil municipal de signer avec l'OCRS l'avenant n°7 qui fixe le prix du repas, en liaison froide, à 2,237 € HT, soit 2,360 € TTC pour l'année scolaire 2009 / 2010.

Après en avoir délibéré, le conseil municipal, par 14 voix pour et 1 abstention, autorise Madame le maire à signer avec l'OCRS l'avenant n°7 aux conditions ci-dessus décrites.

### **Fixation des tarifs de l'étude surveillée et de la garderie**

Madame le maire rappelle au conseil municipal, que par une délibération du 19 juin 2008, les tarifs des services de l'étude surveillée et de la garderie ont été fixés ainsi qu'il suit :

- Tarif d'une étude surveillée : 2,30 €
- Tarif de la garderie :
  - le matin, de 7 h 00 à 8 h 30, 3,30 €
  - le soir, de 16 h 30 à 18 h 00, 3,30 €
  - le soir, de 16 h 30 à 19 h 00, 5,30 €
  - le soir, de 18 h 00 à 19 h 00, 2,30 €

Madame le maire propose alors au conseil municipal de reconduire et de voter les tarifs suivants pour l'étude surveillée et la garderie, pour l'année scolaire 2009 / 2010, soit :

- Tarif d'une étude surveillée : 2,30 €
- Tarif de la garderie :
  - le matin, de 7 h 00 à 8 h 30, 3,30 €
  - le soir, de 16 h 30 à 18 h 00, 3,30 €
  - le soir, de 16 h 30 à 19 h 00, 5,30 €
  - le soir, de 18 h 00 à 19 h 00, 2,30 €

Ces tarifs s'appliqueront à compter du 1<sup>er</sup> septembre 2009.

Après en avoir délibéré, le conseil municipal, approuve ces propositions à l'unanimité.

### **Fixation des tarifs des repas servis au restaurant scolaire**

Madame le maire rappelle au conseil municipal, que par une délibération du 19 juin 2008, les tarifs des services de la cantine ont été fixés ainsi qu'il suit :

Tarif d'un repas à la cantine :

- pour un enfant inscrit en classe de maternelle, 4,90 €
- pour un enfant inscrit en classe élémentaire, 3,90 €

Madame le maire propose alors au conseil municipal de reconduire, les tarifs du repas de la cantine, ainsi qu'il suit :

Tarif d'un repas à la cantine :

- pour un enfant inscrit en classe de maternelle, 4,90 €
- pour un enfant inscrit en classe élémentaire, 3,90 €

Ces tarifs s'appliqueront à compter du 1<sup>er</sup> septembre 2009.

Après en avoir délibéré, le conseil municipal, à l'unanimité approuve ces propositions.

### **Fixation du montant des bourses d'entretien scolaire versées aux élèves des classes secondaires**

Madame le maire rappelle que pour l'année scolaire 2008 / 2009, le conseil municipal a décidé d'allouer une bourse d'entretien scolaire fixée à 25 € par élève, âgé de moins de 16 ans à la rentrée scolaire, et fréquentant un collège d'enseignement public ou privé.

Madame le maire propose au conseil municipal de renouveler le versement de cette bourse d'entretien scolaire, et d'en fixer son montant à 25 € pour l'année scolaire 2009 / 2010. Les crédits correspondants à cette dépense sont imputés à l'article 6714 « bourses et prix » du budget en cours.

Après en avoir délibéré, le conseil municipal, à l'unanimité,

**DECIDE** d'allouer une bourse d'entretien scolaire à 25 €, par élève âgé de moins de 16 ans, à la rentrée scolaire 2009 / 2010 et fréquentant un collège d'enseignement public ou privé.

## **Fixation du montant de l'indemnité versée au personnel enseignant chargé de l'accompagnement de la classe transplantée**

Madame le maire rappelle au conseil municipal que la commune finance en partie les séjours en classe de découverte et qu'une indemnité est versée pour l'enseignant qui assure l'accompagnement de ces classes de découverte.

Madame le maire précise que l'indemnité versée au personnel enseignant qui assure l'accompagnement des classes de découverte est fonction d'un taux journalier prévu par l'article 2 de l'arrêté du 6 mai 1985, et de la durée du séjour. Le taux journalier est égal à 23,04 €, soit 4,58 € au titre des sujétions spéciales auxquelles s'ajoutent 18,46 € au titre des travaux supplémentaires.

Madame le maire rappelle que pour l'année 2008 / 2009 les élèves de CP sont partis en séjour en classe de découverte, au cirque équestre de Cocico à Charny dans l'Yonne, du 18 au 23 mai 2009, soit une durée de séjour retenue pour le versement de cette indemnité de 5 jours, décomptés du jour d'arrivée sur les lieux du séjour au jour de départ de ce lieu.

Madame le maire propose donc d'allouer une indemnité à l'enseignant chargé de la classe de découverte égale à 23,04 € par jour x 5 jours, soit 115,20 € pour le séjour au cirque Cocico, du 18 au 23 mai 2009.

Ceci exposé, après débats, cette proposition est approuvée à l'unanimité.

## **Demande de subvention auprès du Département de Seine et Marne au titre du Fonds E.CO.LE pour des travaux de rénovation des sanitaires filles et garçons de l'école élémentaire**

Madame le maire expose au conseil municipal qu'il serait souhaitable de rénover les sanitaires filles et garçons de l'école élémentaire.

Les travaux consisteraient à refaire la peinture des murs, plafonds et boiseries et à décaper le sol en carrelage. Par ailleurs, la surface en faïence murale serait augmentée pour éviter qu'à terme la peinture ne s'écaille, à proximité des points d'eau.

Madame le maire précise au conseil municipal qu'il conviendrait de réaliser ces travaux de rénovation, pour rafraîchir ces pièces d'eau. Ces travaux, compte-tenu du temps de séchage ne pourrait intervenir que pendant les vacances scolaires et lorsque les locaux seront libres de toute occupation.

Madame le maire informe le conseil municipal, que l'Entreprise Générale de Peinture GM, a remis un devis détaillé, pour les travaux de rénovation des sanitaires, dont le coût total HT s'élève à 5 104,50 €.

Madame le maire informe le conseil municipal que le Département de Seine et Marne, subventionne l'entretien des locaux scolaires, au titre du Fonds E.CO.LE, à hauteur de 35 % du coût total HT des travaux dont le montant est inférieur ou égal à 15 250 € HT.

Madame le maire propose alors au conseil municipal :

- d'approuver la rénovation des sanitaires filles et garçons consistant en des travaux de peinture, des murs, plafonds et boiseries, de décapage du sol et de la pose de faïence murale,
- de solliciter une aide financière du Département de Seine et Marne au titre du Fonds E.CO.LE pour l'entretien des locaux scolaires.

Ceci exposé, après débats, ces propositions sont adoptées à l'unanimité.

## **Fixation des tarifs d'inscription au service animation jeunesse à la rentrée scolaire 2009 / 2010**

Madame le maire rappelle que par des délibérations des 19 juin et 30 septembre 2008, le tarif d'inscription au service animation jeunesse pour la rentrée scolaire 2008 / 2009, a été fixé à 30 €, par jeune, payable en une fois, ou en deux fois, selon les modalités définies ci-dessous :

Paiement en une fois	Paiement en deux fois	
	Octobre	Février
30 €	15 €	15 €

Madame le maire donne la parole à M. Michel LACAS qui expose qu'il conviendrait de maintenir le tarif de l'année scolaire 2008 / 2009 à 30 €, par jeune, payable en une fois ou en deux fois selon les modalités définies ci-dessous :

Paiement en une fois	Paiement en deux fois	
	Octobre	Février
30 €	15 €	15 €

Ceci exposé, le conseil municipal, à l'unanimité, approuve les tarifs d'inscription au service animation jeunesse, pour l'année scolaire 2009 / 2010.

## **Fixation du montant des participations demandées pour des activités du service animation jeunesse**

Madame le maire donne la parole à M. Michel LACAS, maire adjoint, qui informe le conseil municipal que le service animation jeunesse (SAJ) organisera pendant les vacances scolaires de l'été 2009 pour les adolescents, âgés de 11 à 17 ans, adhérents au SAJ, les sorties suivantes :

- ✓ activité natation à la piscine de Fontenay-Trésigny échelonnées au cours des vacances d'été,
- ✓ activité canoë Kayak à Môtret-sur-Loing, le samedi 18 juillet 2009,
- ✓ visite du parc Astérix, le samedi 25 juillet 2009,
- ✓ activité Accrobranche à Lésigny, le samedi 1<sup>er</sup> août 2009,
- ✓ activités sportives à la base de loisirs de Jablines Annet, le mercredi 5 août 2009.

Au niveau du transport, chacune de ces activités sera limitée au maximum à 8 jeunes adhérents et sous réserve du prêt du minibus de l'IMED.

En ce qui concerne les sorties natation, chaque jeune se rendra en vélo à la piscine de Fontenay-Trésigny.

Pour bénéficier des tarifs de groupe (+ de 10 jeunes) pour les activités Accrobranche à Lésigny et base de loisirs à Jablines Annet, il sera fait appel à un accompagnateur véhiculé supplémentaire.

M. Michel LACAS expose que les coûts des sorties s'établissent comme suit :

Sorties - activités limitées à 8 jeunes	Droit d'entrée par jeune		Coût, par jeune, y compris une participation de 2 € pour le prêt du minibus	
	Tarif individuel	Tarif de groupe	Tarif individuel	Tarif de groupe
Canoë Kayak à Môtret-sur-Loing	39 €		21,50 €	
Visite du parc Astérix	29 €		16,50 €	
Accrobranche à Lésigny	21 € si moins de 10 jeunes	19 € si plus de 10 jeunes	12,50 €	11,50 €
Base de loisirs à Jablines Annet	5 € si moins de 10 jeunes	2 € si plus de 10 jeunes	4,50 €	3 €

Madame le maire reprend la parole et propose au conseil municipal de voter les participations demandées à chaque jeune ainsi qu'il suit :

Sorties - activités limitées à 8 jeunes	Coût, par jeune, y compris une participation de 2 € pour le prêt du minibus	
	Tarif individuel	Tarif de groupe
Canoë Kayak à Môtret-sur-Loing	21,50 €	
Visite du parc Astérix	16,50 €	
Accrobranche à Lésigny	12,50 €	11,50 €
Base de loisirs à Jablines Annet	4,50 €	3 €

Ceci exposé, après débats, ces propositions sont adoptées, par 14 voix pour et 1 abstention.

### **Fixation du montant de la participation allouée aux adolescents inscrits à l'opération SAC'ADOS**

Madame le maire expose au conseil municipal que la municipalité a fait acte de candidature pour participer à l'opération SAC'ADOS 2009 proposée par le Conseil Général, la Direction Départementale de la Jeunesse et des Sports, la Caisse d'Allocations Familiales et le Centre d'Information Jeunesse de Seine et Marne destinée à permettre l'accès aux vacances des 16 - 25 ans, et de favoriser leur autonomie en matière de vacances et de loisirs grâce à une contribution financière directe à leurs projets de vacances autonomes (le pack Sac'Ados comprenant notamment 100 € en chèques vacances et 30 € en chèques services, une carte assistance rapatriement internationale et nominative, un ticket téléphone France Europe...) et à un accompagnement éducatif pour la préparation de leurs projets.

Christophe HUBERT, animateur a suivi les ateliers obligatoires de formation (cadrage, ateliers thématiques, bilan) pour accompagner les jeunes dans la réalisation de leurs projets de vacances et que ces projets soient déposés dans les délais impartis.

Madame le maire informe le conseil municipal, qu'à ce jour, deux dossiers de demande d'attribution de pack Sac'Ados ont été remis au Centre Information Jeunesse. Ces deux dossiers concernent cinq jeunes candidats au départ.

Madame le maire expose qu'elle souhaiterait allouer aux jeunes porteurs de dossiers qui se sont engagés dans cette démarche de vacances autonomes, sans encadrement et présence familiale ou professionnelle, en France, une participation financière complémentaire, sous forme d'un virement bancaire.

Madame le maire propose alors d'allouer une participation de 150 €, par porteur de projet qui a déposé un dossier pour l'opération SAC'ADOS 2009.

Ceci exposé, après débats, cette proposition est approuvée par 14 voix pour et 1 abstention.

### **Création d'un poste d'adjoint technique territorial de 2<sup>ème</sup> classe, non titulaire, à temps complet pour la période du 1<sup>er</sup> juillet au 31 août 2009 inclus**

Madame le maire expose au conseil municipal qu'en raison d'un surcroît d'activités, pendant la période estival lié à l'augmentation de la fréquence des arrosages des massifs fleuris et des tontes des espaces verts, il convient de recruter un employé saisonnier.

Madame le maire propose alors, au conseil municipal, vu l'alinéa 2<sup>er</sup> de l'article 3 de la loi n° 84-53, du 26 juin 1984, modifié, portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale, de créer un emploi d'adjoint technique territorial de 2<sup>ème</sup> classe, à temps complet pour la période du 1<sup>er</sup> juillet au 31 août 2009 inclus. Cet emploi sera rémunéré sur la base du 1<sup>er</sup> échelon du grade d'adjoint technique territorial de 2<sup>ème</sup> classe, à savoir indice Brut 297 indice Majoré 290, auquel s'ajoutera une indemnité de 10 % au titre des congés payés et le paiement, le cas échéant, des heures supplémentaires effectives.

Ceci exposé, après avoir délibéré, le conseil municipal, à l'unanimité.

**DECIDE** de créer un emploi d'adjoint technique territorial de 2<sup>ème</sup> classe, non titulaire, à temps complet, pour la période du 1<sup>er</sup> juillet au 31 août 2009 inclus.

### **Déclassement d'une partie de l'extrémité de la rue Pillot (314m<sup>2</sup>)**

Madame le maire rappelle que par des délibérations des 4 mars 2008 et 24 mars 2009, le conseil municipal a décidé de procéder à une enquête publique conformément aux articles L. 141-3 et L. 141-5 du code de la voirie routière et selon les modalités prévues aux articles R. 141-4 et R. 141-10 du code précité, en vue de déclasser 314 m<sup>2</sup> situés à l'extrémité de la rue Pillot, qui ne sont plus affectés à la circulation publique.

Cette partie de voie qui aboutit sur les remblais du mur antibruit de la nationale n°4 est devenue une impasse suite aux travaux de déviation de cette nationale au niveau de Fontenay-Trésigny.

L'enquête publique s'est déroulée, du 4 mai 2009 à 8h30 au 19 mai 2009 à 17h en mairie de Marles-en-Brie, où M. Gérard JOUBERT, désigné commissaire enquêteur, par arrêté du 10 avril 2009, a pu recevoir les observations du public au cours de ses trois permanences.

Madame le maire informe le conseil municipal que le commissaire enquêteur a remis son rapport le 26 mai 2009 et donné un avis favorable au projet de déclassement d'une partie de la rue Pillot.

Madame le maire propose au conseil municipal vu l'avis favorable du 26 mai 2009 de M. Gérard JOUBERT, commissaire enquêteur, et conformément à l'article L. 2141-1 du code général de la propriété des personnes publiques, de déclasser les 314 m<sup>2</sup> de voie situées à l'extrémité de l'impasse de la rue Pillot et de les sortir ainsi du domaine public.

Après débats, cette proposition de déclassement des 314 m<sup>2</sup> de voie avec son intégration dans le domaine privé de la commune est approuvée par 14 voix pour et 1 abstention.

### **Vente à l'amiable à l'institut médico-éducatif départemental (I.M.E.D) fondation Hardy de 314 m<sup>2</sup> de terrain**

Madame le maire expose au conseil municipal que la précédente municipalité a été saisie d'une demande, par lettre du 18 mai 2006, du directeur de l'institut médico-éducatif départemental fondation Hardy, de cession d'une partie de l'impasse de la rue Pillot, actuellement obstruée par des massifs.

Le projet de l'I.M.E.D est de construire un pavillon de gardien afin de «surveiller les usagers de l'établissement mais également de sécuriser l'ensemble de la rue en enfilade afin d'éviter les intrusions ».

Madame le maire rappelle que par une délibération précédente, le conseil municipal a donné un avis favorable au déclassement des 314 m<sup>2</sup> situés à l'extrémité de l'impasse de la rue Pillot, et à l'intégration de ce terrain dans le domaine privé de la commune.

Par ailleurs, Madame le maire informe le conseil municipal :

. ce terrain, ainsi déclassé, est situé en zone US du plan local d'urbanisme approuvé par délibération du 29 septembre 2006. La zone US correspond à l'Institut Médico-Educatif Départemental et a pour objectif de maintenir l'équipement et de permettre son évolution dans le temps.

. le service France Domaine de la Direction Générale de la Trésorerie de Seine et Marne, consulté à titre facultatif a estimé, par avis n° 2009-514V0559/05, du 8 avril 2009, qu'« eu égard à la nature de la cession envisagée pouvant s'analyser comme un transfert de charge la cession de l'emprise du terrain au profit de l'institut médico-éducatif à 1 € symbolique n'appelle pas d'observation ».

Madame le maire propose alors au conseil municipal de céder à l'institut médico-éducatif départemental 314 m<sup>2</sup> de terrain situés en zone US au plan local d'urbanisme au prix de 1 € symbolique.

Ceci exposé, après en avoir délibéré, le conseil municipal, par 14 voix pour et 1 abstention autorise Madame le maire à :

. vendre, à l'amiable à l'institut médico-éducatif départemental représenté par M. Jean-Jacques BARBAUX, président du conseil d'administration, 314 m<sup>2</sup> de terrain résultant du déclassement d'une partie de la rue Pillot, au prix de 1 € symbolique,

. à signer les actes se rapportant à cette vente.

**Les questions 21 et 22 ont été retirées de l'ordre du jour.**

### **Questions diverses**

Madame le maire informe le conseil municipal que la ville de Coulommiers et la commune de Châtres prêteront des barrières pour la sécurisation du parcours le long des avenues du Général Leclerc et de Gaulle qu'empruntera, le 26 juillet, le tour de France 2009.

Madame le maire informe le conseil municipal que les dates de fermeture des passages à niveaux entre Tournan-en-Brie et Coulommiers sont arrêtées.

Isabelle VERNET signale concernant les travaux sur la voie ferrée entre Tournan-en-Brie et Coulommiers que la SNCF a débuté l'information des passagers de cette ligne sur la mise en place des itinéraires de substitution en autocar avec distribution de bulletins d'information.

Michel LACAS fait part au conseil municipal de la demande du conseil d'école de donner un nom à l'école de Marles.

Denise GUERENNE informe le conseil municipal que le matériel mutualisé entre chaque commune adhérente du Val Bréon sera acheté en septembre 2009. La charte de prêt entre les communes et la communauté de communes du Val Bréon sera modifiée.

Bertrand FOUILLÉ informe le conseil municipal que le rapport annuel 2008 sur l'élimination et le traitement des déchets est disponible ainsi que l'enquête de satisfaction réalisée par le SIETOM.

Denise GUERENNE demande que la peinture soit refaite en bas de l'estrade de la scène de la salle polyvalente et les rideaux nettoyés.

Michel LACAS informe le conseil municipal qu'une solution pérenne est recherchée pour la distribution du Marles Express et du Marles Info.

Levée de séance à vingt trois heures quarante cinq minutes le dix huit juin deux mil neuf.